Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Construction d'un bâtiment intercommunal multiservices

N° 2026-32

L'an deux mille vingt-six

Le 10 mars, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Poligné, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, HAMON, JANVIER, JARRET, JUGAN, LASSALLE, LE GUEHENNEC, LECLERC, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MERAULT (arrivée à partir de la délibération n°2026_32), MINIER, MORICEAU, RINFRAY, ROGER, ROUX (arrivée à partir de la délibération n°2026_32), ROUXEL, SOLLIER.

. pouvoirs

GOUR Christèle	à	MINIER Vincent
LE GALL LE BLEIZ Maud	à	JUGAN David
RIFFAULT Katia	à	GAUDICHON Jean-Michel
VACHEROT Romain	à	ROUX Laurence (à partir de la délibération n°2026_32)

. excusée
CHASSAT Valérie

DATE DE CONVOCATION : le 02/03/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**32**
Votants	**36**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1, R2122-6, R2124-2, R2172-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2025-109 du Conseil communautaire du 20 mai 2025 approuvant le programme, l'enveloppe financière ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un bâtiment intercommunal multiservices ;

Vu le concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé le 7 juillet 2025 sur le fondement de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique, avec un niveau de rendu des prestations de type « esquisse » ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_32-DE

Vu l'arrêté du Président de Bretagne Porte de Loire Communauté en date du 24 septembre 2025 portant désignation des personnes qualifiées et des personnes membres du jury de concours ;

Vu l'arrêté du Président de Bretagne Porte de Loire Communauté en date du 15 octobre 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir ;

Vu l'arrêté du Président de Bretagne Porte de Loire Communauté en date du 24 février 2026 désignant le lauréat du concours ;

Considérant que conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, le lauréat a remis son offre financière et une phase de négociation, tant financière que technique, a été engagée avec lui ;

Considérant les points qui ont été négociés et validés par les deux parties à savoir :

- Baisse du taux à 11% sur la mission de base soit moins 10 200€ HT par rapport au montant de l'enveloppe de travaux estimés en phase initiale la mission Synthèse optimisée à moins 3 080€ HT, les missions Analyse du Cycle de Vie et Simulation Thermique Dynamique optimisées à moins 2000 € HT.
- L'ajout sur forfait de rémunération définitif en introduisant une clause en cas de variation importante entre le prix initial du marché et le prix en phase Avant-projet définitif.

  Ainsi, si le prix en phase APD se situe entre 90% et 110 % du montant initial des travaux, le forfait de rémunération du maître d'œuvre définitif sera identique au forfait du marché.

  Si le prix en phase APD se situe entre 110 % à plus 120 % du prix initial, le taux de rémunération du maître d'œuvre sera minoré de 5 % (soit 10.45 % au lieu de 11 %).

  Si le prix en phase APD se situe à plus de 120% du prix initial, le taux de rémunération sera minoré du maître d'œuvre de 10 % (soit 9.9% au lieu de 11%).

- L'ajout d'éléments contractuels :

  Une clause précisant qu'en cas d'aménagement de la salle de conférence au R+2, cette disposition ne constituerait pas un changement de programme et ne saurait être compter comme avenant à la rémunération.
  Plusieurs éléments relatifs au paiement des différentes phases ont été discutés et ont trouvé un point d'accord.
  Une modification du CCTP a été apportée à savoir la tenue d'une réunion par semaine plutôt que deux réunions par semaine en phase chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction du bâtiment intercommunal multiservices au groupement dont le mandataire est FABER pour les montants suivants : 551 000 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 122 130 € HT pour les missions complémentaires (Ordonnancement, pilotage et coordination / Système de sécurité incendie / Valorisation énergétique des toitures par des panneaux photovoltaïques / Synthèse des plans / Simulation thermique dynamique / Etude facteur lumière jour / Analyse du cycle de vie / Aménagement intérieur de la salle de conférence)

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_32-DE

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché, et à prendre toute décision relative aux avenants et modifications du marché n'entraînant pas d'augmentation de son montant, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.
- AUTORISE Monsieur le Président à ordonnancer le paiement de 20 000 € HT aux trois candidats ayant concouru.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE